
Mardi 12 février 2013

Grève nationale d'avertissement dans l'Education nationale

Pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires !

Pour l'abandon du projet de loi sur la refondation de l'école !

Les enseignants du privé sous contrat sont également concernés par ces mesures

La Section Fédérale Force Ouvrière des personnels de l'Enseignement Privé soutient la grève nationale du 12 février appelée par la FNEC-FP FO, la FERC-CGT, Sud-Education, la CNT-Education, la FAEN, et maintenant rejoint par le SNUipp-FSU, **pour l'abandon du projet de loi et l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires, la territorialisation des projets et la politique éducative du gouvernement.**

La Section Fédérale Force Ouvrière des personnels de l'Enseignement Privé **soutient tous ses syndicats départementaux et tous les collègues qui rejoindront la grève du 12 février, les enseignants sous contrat d'association étant couverts par le préavis de grève déposé par la FNEC FP FO.**

Cette réforme défendue par le ministre de l'Éducation Vincent Peillon ne fait qu'aggraver la situation des enseignants du privé sous contrat.

• **Comment ?**

La réforme répond aux attentes de l'enseignement privé catholique qui n'y verra qu'un avis favorable à ses projets inscrits dans son « Manifeste de l'Enseignement catholique au service de la Nation ».

Les réformes renforcent son autorité. Elle lui accorde toute latitude pour mettre en œuvre ses engagements en toute légalité et y assujettir les enseignants de droit public avec l'État.

Ainsi peut-on lire dans le manifeste : ***Le Contrat pour l'école de la réussite de chaque élève permet une prise de conscience collective et rappelle à chacun ses responsabilités propres. Les engagements se précisent pour les 5 partenaires du contrat l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements, les professeurs, les parents.***

Nous en extrairons quelques unes :

- **Refonder les degrés et les cycles** pour favoriser les passerelles entre primaire, secondaire et supérieur
- Assurer une **réelle globalisation annuelle de la dotation horaire des établissements ;**
- **Reconnaître le rôle du chef d'établissement dans le recrutement des professeurs et leur évaluation et lui donner les moyens de mettre en œuvre le projet d'établissement**
- **Associer tous les chefs d'établissement** à la réflexion sur le développement et la **promotion du territoire concerné ;**
- **Promouvoir**, par des conventions avec les établissements du territoire, **le soutien scolaire et les activités à caractère éducatif, sportif ou culturel** pour répondre aux besoins spécifiques de ce territoire ;
- **Moderniser l'animation pédagogique dans les établissements**, et pour ce faire créer **une instance de concertation des professeurs et des cadres éducatifs** afin d'élaborer des stratégies éducatives partagées ;
- **adopter dans chaque établissement des objectifs de qualité** à atteindre pour réaliser le projet d'établissement et s'assurer de leur mise en œuvre par une évaluation régulière ;
- multiplier **les expériences de décloisonnement** entre disciplines et entre établissements des divers degrés.

- **Articuler la logique de la classe à une logique d'établissement** afin de développer le travail par projet et en équipe pédagogique ;

Pour les professeurs, il s'agit de développer des formes nouvelles et diverses de rythmes scolaires, et pour ce faire favoriser les expérimentations locales adaptées au contexte et construites par accord entre tous les acteurs des établissements et leurs partenaires extérieurs ;

- **Concourir à une organisation de leur travail permettant** d'assurer au sein de l'établissement scolaire un meilleur accompagnement des élèves

- Pour une « une école sans classe inscrite dans la Charte de 2001 : annualisation des programmes et des horaires des enseignants, confier un ensemble d'élèves à une équipe d'enseignants »

La logique de l'enseignement catholique est donc de soutenir les réformes sur la refondation de l'école et des rythmes scolaires.

Mais en est-il de même pour les enseignants ? Quel statut, quelles obligations ?

Leur statut : maîtres de droit public - Leur seul employeur : l'État

Le statut de droit public est un contrat signé avec l'Etat qui assimile les enseignants à des fonctionnaires. Ils passent les mêmes concours, ont les mêmes obligations de service, de carrière, de congés qu'eux.

Mais leur recrutement doit recevoir l'accord du chef d'établissement pour obtenir un poste. Ils sont donc sous l'autorité du chef d'établissement privé et doivent adhérer au projet de l'école. **Ils ne veulent pas que cette autorité se renforce par les projets du gouvernement.**

Leur retraite est celle d'un salarié du privé, mais s'y ajoute un régime additionnel de retraite à l'égal de celui de la fonction publique. Aujourd'hui un décret est en passe d'être voté limitant considérablement les droits à la pension de ce régime.

- **Que peut faire valoir le syndicat ? Les revendications des enseignants !**

Les enseignants sous contrat attendent une réponse concrète de l'Etat leur employeur. Ils attendent une amélioration des conditions de vie et de travail.

Une amélioration des conditions de vie et de travail

- **augmentation du point d'indice de la fonction publique**
- **abandon du projet de loi d'orientation sur l'école et l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires qui aggrave leurs conditions de travail**
- **le maintien de leurs obligations de service**
- **un enseignement dans la discipline du concours de recrutement,**
- **le maintien d'un baccalauréat national, ponctuel et anonyme,**
- **l'abandon du projet de décret sur le régime additionnel de retraite**
- **Maintien de notre statut de droit public avec l'Etat comme seul employeur et seule autorité hiérarchique**

La Section Fédérale FO Enseignement Privé appelle ses sections et syndicats et leurs adhérents à multiplier les réunions d'information dans le cadre par exemple de l'heure d'information syndicale mensuelle, dans les écoles, les lycées, les collèges, les lycées professionnels et les services pour discuter des revendications.

La Section Fédérale FO Enseignement Privé appelle à prendre toutes les initiatives de réunions intersyndicales à tous les niveaux, établissements, localités, départements, académies pour s'organiser dans la défense des revendications y compris dans la participation à la grève le 12 février.

Abrogation du décret sur les rythmes scolaires ! Abandon du projet de loi sur l'école !

Abandon du projet de décret sur le régime additionnel de retraite !

Défendons nos revendications à l'égard de l'Etat notre employeur

y compris dans la grève nationale le 12 février !